

INP1

85 B 243 40

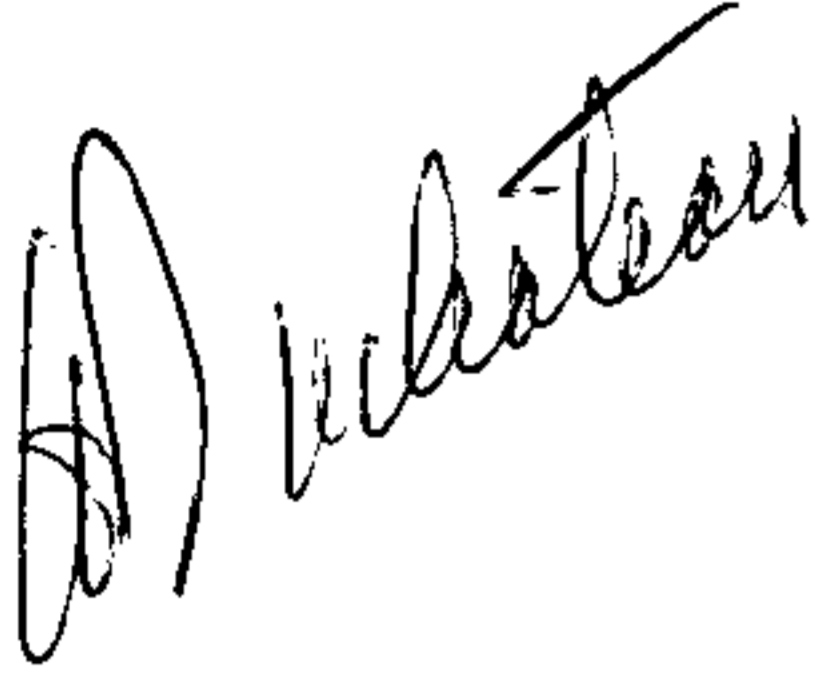
OCCITANIA AGRICULTURE

S.A. au capital de 1.320.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Les Régourdes
31460 LE FAGET

29 AVRIL 1997
" 3228

R.C.S. : TOULOUSE - B 331 874 420 - 85 B 243

Pour copie conforme à l'original



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 1991

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1990

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,
le vingt et un juin à 11 heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 04 Juin 1991

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Hilda DUCHATEAU, président du conseil d'administration.

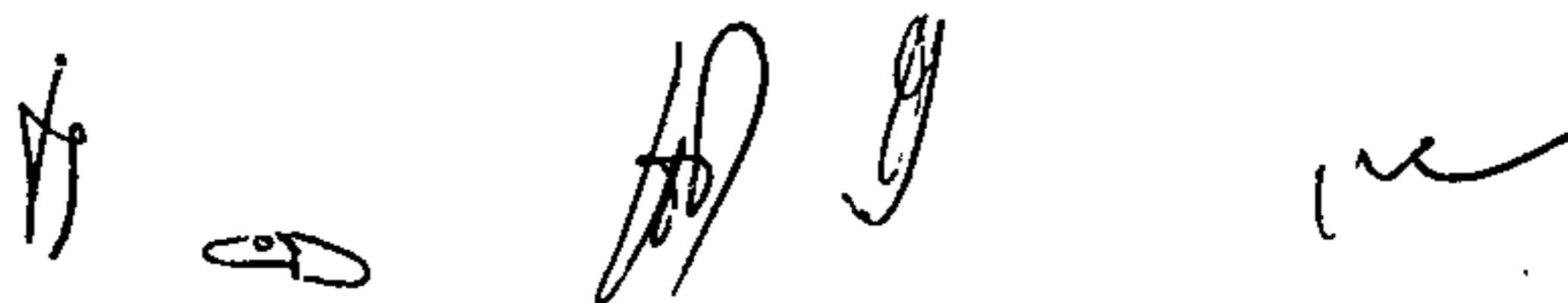
Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Paul STEUPERAERT et Mademoiselle Kristine GAEREMIJN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Catherine DELAMORINIÈRE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 674 actions sur les 1.320 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société



- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1990
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

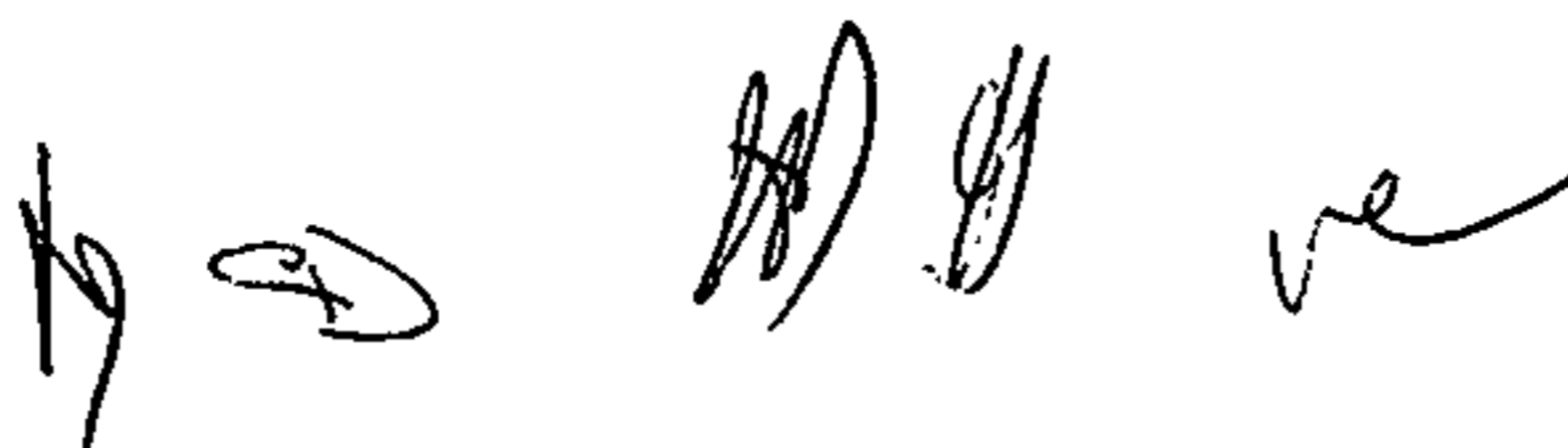
- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1990
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales
- approbation de ces comptes et conventions
- affectation du résultat
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

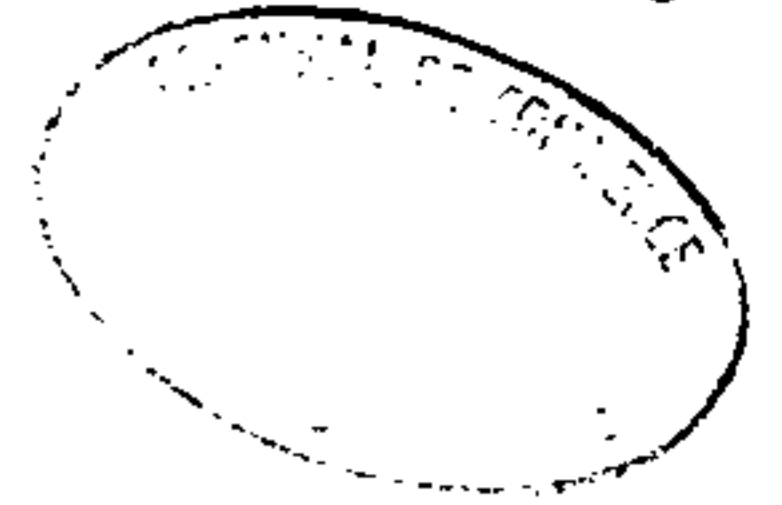
Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.





PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire sur l'exercice clos le 31 Décembre 1990 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 33.363,00 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions autorisées par le conseil et conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1990, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, déclare approuver lesdites conventions.

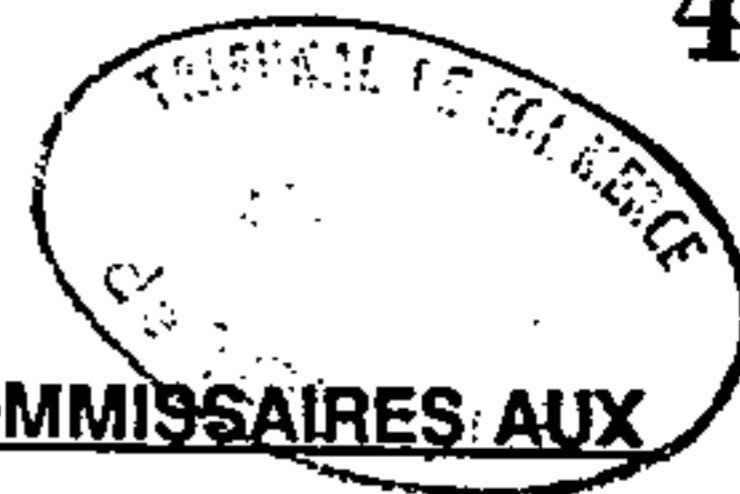
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres votants.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 33.363,00 Francs, au compte "REPORT A NOUVEAU" à l'amortissement des pertes antérieures.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme en remplacement de Monsieur Pierre VALLY, pour une durée s'étendant sur six exercices, en qualité de commissaire aux comptes titulaire le CABINET Pierre VALLY, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont le siège est à TOULOUSE 11, Rue Jean Rodier et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Jean Denis COUDENC, demeurant à TOULOUSE 11, Rue Jean Rodier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire